



Commune de Néfiach

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 20 mars 2026 à 18h30 à la salle des fêtes

Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, place de Foirail, sous la présidence de: **Patrice VILA, le Maire.**

Présents : Patrice VILA, René RESPAUT, Ingrid DICHAMP, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD, Nicolas HERNANDEZ, Montserrat BELTRAN, Julie VIARD, Eric MORATO-PAGES, Geneviève BOURRET, Laura MARCHAND, Laurence DA CRUZ, Marc OSEPHIUS

Secrétaire de séance : Laura MARCHAND

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal ;

Monsieur Michel VALLIER, doyen de l'assemblée, fait l'appel des Conseillers Municipaux présents

2. Election du Maire ;

Vu le 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que "il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal".

L'article L 2122-4 dispose que "le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres".

L'article L 2122-7 dispose que "le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue". Il ajoute que "si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Monsieur Michel VALLIER sollicite deux volontaires comme assesseurs : **Madame Julie VIARD** et **Monsieur Eric MORATO-PAGES** acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Michel VALLIER demande alors s'il y a des candidats.

Madame Agnès LABAU propose la candidature **Monsieur Patrice VILA**.

Monsieur Michel VALLIER enregistre la candidature de **Monsieur Patrice VILA** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Michel VALLIER proclame les résultats :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 02

Suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 08

A obtenu : Monsieur Patrice VILA : 13 voix.

Monsieur Patrice VILA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Patrice VILA prend la présidence et remercie l'assemblée.

3. Détermination du nombre d'Adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

RAPPELLE que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

RAPPELLE, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

INDIQUE que ce pourcentage donne pour la commune de Néfïach un effectif maximum de 4 adjoints ;

PROPOSE la création de 3 postes d'adjoints ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré, et à la majorité,**

DÉCIDE la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

4. Détermination du nombre des Conseillers Municipaux délégués ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que, pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à des Conseillers Municipaux en qualité de Conseillers délégués

PROPOSE la création de 9 postes de Conseillers Municipaux Délégués ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OÙ l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré, et à la majorité,**

APPROUVE la création de 9 postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Vote

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 13

Abstentions : 02

5. Election des Adjoints ;

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire,

Propose la liste conduite par Monsieur René RESPAUT qui est la suivante:

1-Monsieur René RESPAUT ;

2-Madame Agnès LABAU ;

3-Monsieur Nicolas HERNANDEZ.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 02

Suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 08

A obtenu : la liste conduite par Monsieur René RESPAUT : 13 voix

La liste conduite par Monsieur René RESPAUT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| • Monsieur René RESPAUT, | 1er Adjoint au Maire ; |
| • Madame Agnès LABAU, | 2ème Adjointe au Maire ; |
| • Monsieur Nicolas HERNANDEZ, | 3ème Adjoint au Maire. |